

ÉTATS FINANCIERS A SOUMETTRE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26-04-2024

BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

(EN MILLIERS DE DINARS)

	NOTE	31/12/2023	31/12/2022
ACTIF			
AC 1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	5.1	71 106	56 526
AC 2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	5.2	591 089	578 394
AC 3 - Créances sur la clientèle	5.3	2 963 958	2 820 967
AC 4 - Portefeuille-titre commercial	5.4	15 237	11 765
AC 5 - Portefeuille d'investissement	5.5	606 413	496 233
AC 6 - Valeurs immobilisées	5.6	129 311	66 483
AC 7 - Autres actifs	5.7	175 403	147 196
TOTAL ACTIF		4 552 517	4 177 564
PASSIF			
PA 1 - Banque Centrale et CCP	5.8	197 132	91 055
PA 2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	5.9	52 457	73 648
PA 3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	5.10	3 393 517	3 176 294
PA 4 - Emprunts et Ressources spéciales	5.11	75 495	95 716
PA 5 - Autres passifs	5.12	314 576	249 438
TOTAL PASSIF		4 033 177	3 686 151
CAPITAUX PROPRES			
CP 1 - Capital		100 008	100 008
CP 2 - Réserves		366 400	332 187
CP 4 - Autres capitaux propres		3	3
CP 6 - Résultat de l'exercice		52 929	59 215
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5.13	519 340	491 413
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		4 552 517	4 177 564

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

(EN MILLIERS DE DINARS)

	NOTE	31/12/2023	31/12/2022
PASSIFS ÉVENTUELS			
HB 1 - Cautions, avals et autres garanties données	5.14	881 937	799 925
HB 2 - Crédits documentaires	5.15	324 015	337 346
HB 3 - Actifs donnés en garantie	5.16	197 000	91 000
TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS		1 402 952	1 288 271
ENGAGEMENTS DONNÉS			
HB 4 - Engagements de financement en faveur de la clientèle	5.17	296 011	201 376
HB 5 - Engagements sur titres (Participations non libérées)	5.18	8	8
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS		296 019	201 384
ENGAGEMENTS REÇUS			
HB 7 - Garanties reçues	5.19	1 850 985	1 800 663
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		1 850 985	1 800 663

ÉTAT DE RÉSULTAT PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

(EN MILLIERS DE DINARS)

	NOTE	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'exploitation bancaire :			
PR 1 - Intérêts et revenus assimilés (*)	5.20	331 550	271 461
PR 2 - Commissions (*)	5.21	71 131	66 976
PR 3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	5.22	26 784	33 997
PR 4 - Revenus du portefeuille d'investissement (*)	5.23	35 388	33 547
Total produits d'exploitation bancaire		464 853	405 981
Charges d'exploitation bancaire :			
CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées	5.24	(153 996)	(106 261)
CH 2 - Commissions encourues		(8 678)	(6 567)
Total charges d'exploitation bancaire		(162 674)	(112 828)
PRODUIT NET BANCAIRE			
		302 179	293 153
PR 5 / CH 4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passifs	5.25	(20 073)	(12 714)
PR 6 / CH 5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	5.26	4 207	7 715
PR 7 - Autres produits d'exploitation (*)		532	214
CH 6 - Charges de personnel	5.27	(128 088)	(119 365)
CH 7 - Charges générales d'exploitation	5.28	(66 737)	(62 365)
CH 8 - Dotations aux amortissements des immobilisations		(9 939)	(9 438)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		82 081	97 212
PR 8 / CH 9 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	5.29	830	(6 349)
CH 11 - Impôts sur les sociétés & Contribution Sociale de Solidarité	5.30	(29 982)	(31 648)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		52 929	59 215
PR 9 / CH 10 - Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires		-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		52 929	59 215
Effets des modifications comptables		-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		52 929	59 215
RÉSULTAT PAR ACTION (en DT)	5.31	2,646	2,961

(*) : Les chiffres de l'exercice 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité (voir note 3.9 sur les retraitements et reclassements).

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

(EN MILLIERS DE DINARS)

	NOTE	31/12/2023	31/12/2022
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		424 333	368 833
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(162 982)	(113 739)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		(42 667)	(45 172)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		33	4
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(158 237)	(292 398)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès de la clientèle		214 324	90 891
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(161 930)	(198 115)
Titres de placement / titres de transaction		(3 472)	(11 773)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		22 745	5 492
Sommes versées à l'État		(43 345)	(14 544)
Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités d'exploitation		88 802	(210 521)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		33 930	34 716
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(104 515)	31 686
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(72 470)	(33 807)
Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités d'investissement		(143 055)	32 595
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Augmentation / diminution des ressources spéciales		(20 297)	2 195
Dividendes versés		(25 122)	(14 988)
Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités de financement		(45 419)	(12 793)
VARIATION DE TRÉSORERIE		(99 672)	(190 719)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE		404 510	595 229
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE	5.32	304 838	404 510

EXTRAIT DES NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. PRÉSENTATION DE LA BANQUE

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie est une société anonyme au capital de **100.007.645 dinars**, créée en décembre 1961, conformément à la loi N°67-51 du 7 décembre 1967 portant réglementation de la profession bancaire telle qu'abrogée par la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit, abrogée à son tour par la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

L'UBCI est une banque de dépôt privée, détenue à raison de 38,997% par Serenity Capital Finance Holding. Le capital social est divisé en 20.001.529 actions de 5 DT chacune.

2. RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de l'UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment la norme comptable générale N°1, les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999, et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents.

3. MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES

Les états financiers de l'UBCI sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

Provisions sur les engagements

a- Provisions collectives

La banque constitue des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier, conformément à la circulaire n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements telle que modifiée par la circulaire n° 2024-01 du 19 janvier 2024.

Conformément à la circulaire précitée, la banque a comptabilisé des dotations aux provisions complémentaires, au titre de l'exercice comptable 2023, d'un montant de **8 753 KDT**.

Compte tenu de ces dotations, les provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2023, s'élèvent à **43 043 KDT**.

3.9. NOTE SUR LES RETRAITEMENTS ET RECLASSEMENTS

Des reclassements entre les postes de l'état de résultat ont été effectués pour des considérations de présentation. De ce fait, la colonne comparative au 31 décembre 2022 a été retraitée comme suit :

(EN MILLIERS DE DINARS)

POSTES DE L'ÉTAT DE RÉSULTAT	31/12/2022 PUBLIÉ (EN KDT)	RETRAITEMENT (EN KDT)	31/12/2022 RETRAITÉ (EN KDT)
Retraitements de l'état de résultat :			
PR 2 - Commissions	66 895	81	66 976
Reclassement du compte PR7 à PR2		81	
PR 7 - Autres produits d'exploitation	877	(663)	214
Reclassement du compte PR7 à PR8-CH9		(582)	
Reclassement du compte PR7 à PR2		(81)	
CH 7 - Charges générales d'exploitation	(62 521)	156	(62 365)
Reclassement du compte CH7 à PR8-CH9		155	
Reclassement du compte CH7 à PR8-CH9		1	
PR 8 / CH 9 - Solde en gain/perce provenant des autres éléments ordinaires	(6 775)	426	(6 349)
Reclassement du compte PR7 à PR8-CH9		582	
Reclassement du compte CH7 à PR8-CH9		(155)	
Reclassement du compte CH7 à PR8-CH9		(1)	

4. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

4.1. IMPACT DE LA REVISION DES PARAMETRES DE CALCUL DES PROVISIONS COLLECTIVES

En application de la circulaire BCT n° 2024-01 portant sur la révision des paramètres de calcul des provisions collectives et modifiant l'annexe III à la circulaire BCT n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la banque a constitué par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2023, des dotations aux provisions collectives complémentaires pour un montant de 8.753 KDT portant le stock desdites provisions au 31 décembre 2023 à 43.043 KDT.

L'application des dispositions de la circulaire BCT n° 91-24 avant modification aurait eu pour effet de constituer des dotations aux provisions collectives pour un montant de 962KDT.

4.2. ACQUISITION D'UN TERRAIN DESTINÉ À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU SIÈGE

Dans le but du renforcement des ressources budgétaires de l'Etat, la Loi de Finances pour la gestion de l'année 2024 a institué une taxe conjoncturelle due au titre des bénéfices réalisés, entre autres, par les banques et les établissements financiers, fixée à 4% des bénéfices servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés et dont le délai de dépôt de déclaration aura lieu au cours des années 2024 et 2025 avec un minimum de 10.000 DT.

A ce titre, la charge supportée par la banque, en 2023, s'élève à 2 773 KDT (Cf. note 5.30).

NOTE 5.3 - CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à 2 963 958 KDT contre 2 820 967 KDT au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022
Portefeuille escompte	(1)	2 725 275	2 574 084
Activités hors leasing		2 499 324	2 369 728
Activité de leasing		225 951	204 356
Comptes débiteurs de la clientèle	(2)	151 646	152 617
Crédits sur ressources spéciales	(3)	18 313	15 903
Autres crédits à la clientèle	(4)	267 877	277 916
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		13 002	8 018
TOTAL BRUT EN KDT		3 176 113	3 028 538
Moins : Agios réservés classes 2, 3&4		(13 096)	(14 004)
Moins : Provisions	(5)	(199 059)	(193 567)
Provisions individuelles		(156 016)	(159 276)
dont provisions additionnelles		(18 237)	(20 908)
Provisions collectives		(43 043)	(34 291)
TOTAL NET EN KDT	(6)	2 963 958	2 820 967

NOTE 5.5 - PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 décembre 2023 à 606 413 KDT contre 496 233 KDT au 31 décembre 2022 et s'analyse comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022
Titres de participation	(i)	3 299	3 299
Parts dans les entreprises liées	(ii)	5 715	5 811
Titres d'investissement		576 743	467 939
Créances rattachées aux titres d'investissement		22 074	20 616
TOTAL BRUT EN KDT		607 831	497 665
Moins : Provisions pour dépréciations des titres		(1 418)	(1 432)
TOTAL NET EN KDT	(iii)	606 413	496 233

NOTE 5.10 - DÉPÔTS ET AVOIRS DE LA CLIENTÈLE

Le solde de cette rubrique a atteint 3 393 517 KDT au 31 décembre 2023 contre un solde de 3 176 294 KDT au 31 décembre 2022. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022
Comptes à vue	(i)	1 759 663	1 784 108
Comptes d'épargne	(ii)	932 772	867 518
CAT/BC et autres produits financiers	(iii)	522 151	349 672
DAT/BC échus non remboursés		11 043	16 902
Autres sommes dues à la clientèle		108 832	95 437
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	(iv)	52 500	59 000
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle et intérêts payés d'avance		6 556	3 657
TOTAL DES DÉPÔTS ET AVOIRS DE LA CLIENTÈLE EN KDT		3 393 517	3 176 294

NOTE 5.20 - INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

Le solde de cette rubrique s'élève à 71 131 KDT au 31 décembre 2023 contre un solde de 271 461 KDT au 31 décembre 2022. Ce poste s'analyse comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	26 379	21 328
Produits sur opérations de crédit	(ii)	286 618	231 997
Revenus assimilés	(iii)	18 553	18 136
TOTAL DES INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS EN KDT		331 550	271 461

NOTE 5.21 - COMMISSIONS

Le solde de cette rubrique s'élève à 71 131 KDT au 31 décembre 2023 contre un solde de 66 976 KDT au 31 décembre 2022. Ce solde se détaille comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022
Commissions prélevées sur les opérations bancaires		52 080	49 814
Commissions de tenues de comptes		6 243	6 069
Commissions sur opérations de change manuel		157	142
Autres commissions (*)		12 651	10 951
TOTAL DES COMMISSIONS EN KDT		71 131	66 976

(*) : les chiffres de l'exercice 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité (voir note 3.9 sur les retraitements et reclassements).

NOTE 5.25 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RÉSULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CRÉANCES HORS BILAN ET PASSIFS

Le solde de cette rubrique s'élève à 20 073 KDT au 31 décembre 2023 contre un solde de 12 714 KDT au 31 décembre 2022. Ce solde s'analyse comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux provisions	(i)	30 486	26 766
dont provisions collectives		8 753	9 299
et dont provisions additionnelles		2 338	3 426
Reprises sur provisions	(ii)	(26 077)	(23 232)
dont reprises sur provisions additionnelles		(5 009)	(4 826)
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions		10	14
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions		246	169
Créances radiées		16 914	9 095
Récupération sur créances radiées		(1 506)	(98)
TOTAL EN KDT		20 073	12 714

NOTE 5.27 - CHARGES DE PERSONNEL

Le solde de cette rubrique composé de la rémunération du personnel, des charges fiscales et sociales s'y rattachant et des autres charges liées au personnel, est passé de 119 353 KDT au 31 décembre 2022 à 128 088 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 8 735 KDT. Cette variation s'explique principalement par l'effet des éléments suivants :

L'entrée en vigueur de la deuxième tranche des augmentations salariales sectorielles décidées en vertu de l'accord conclu en date du 8 novembre 2022 entre le CBF et l'UGTT. L'effet de ces augmentations sur les charges de personnel au titre de l'exercice 2023, s'élève à 7 292 KDT ;

Pour la deuxième année consécutive l'incorporation des charges salariales du personnel de la banque affecté au projet de transformation du système d'information en immobilisations incorporelles en cours, pour un montant de 5 201 KDT contre 3 024 KDT en 2022, soit une variation positive de 2 176 KDT et ce, en application de la Norme Comptable Tunisienne N°6 relative aux immobilisations incorporelles ; Les effectifs de la banque sont passés de 1146 ETP en 2022 à 1172 ETP en 2023 soit une augmentation de 26 ETP, l'essentiel de cette variation provient de la création de nouveaux postes. Aussi l'exercice 2023 est marqué par le lancement d'un programme d'accompagnement de nos collaborateurs dans le cadre du projet de transformation IT. L'impact de ces deux effets s'élève à 3 497 KDT.

NOTE 5.35 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Le groupe CARTE-UBCI a engagé au cours de l'exercice 2023 une opération de fusion entre Cofib Capital Finances-CCF (filiale de la CARTE) et UBCI Bourse (filiale de l'UBCI).

En rémunération et représentation de l'actif net apporté par UBCI Bourse, il a été attribué à l'UBCI des actions nouvelles représentant 26,38 % du capital de Cofib Capital Finances après fusion ayant une valeur comptable de 999,8 KDT.

Cette opération a été finalisée après la date de clôture par la signature du traité de fusion et la publication légale au Registre National des Entreprises en 2024.

Ultérieurement, des investigations conduites en interne, par la société Cofib Capital Finances, ont révélé des irrégularités commises par l'un de ses employés. Les données disponibles à la date de publication ne permettent pas de déterminer leur valeur.

Toutefois, au regard des éléments disponibles, il n'y aura pas d'impact financier pour l'UBCI sur cet exercice et les exercices futurs.

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration réuni le 27 mars 2024. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE « UBCI » EXTRAIT DU RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ÉTATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

MESDAMES ET MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE L'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE « UBCI »,

I. RAPPORT SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

1. OPINION

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'administration du 27 mars 2024, font ressortir des capitaux propres positifs de 519.340 KDT, un bénéfice net de 52.929 KDT et une trésorerie positive à la fin de la période de 304.838 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

4. PARAGRAPHES D'OBSERVATIONS

Nous attirons votre attention sur les deux points suivants :

4.1 Contrôle fiscal en cours

Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note aux états financiers « 5.34 Passifs éventuels », la banque a fait l'objet d'une vérification fiscale préliminaire portant sur l'Impôt sur les Sociétés et la Contribution Sociale de Solidarité au titre de l'exercice comptable 2021.

Une notification des résultats de contrôle préliminaire a été adressée à la banque en date du 1er Mars 2024 faisant ressortir un redressement de 1.086 KDT dont 424 KDT de pénalités et ramenant le crédit d'impôt au 31 décembre 2021 de 8.529 KDT à 802 KDT.

Au 31 décembre 2023, les risques estimés à ce titre par la banque sont couverts par les provisions jugées nécessaires.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut pas être déterminé de manière fiable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.2 Impact de la révision des paramètres de calcul des provisions collectives

Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note aux états financiers « 4.1 Impact de la révision des paramètres de calcul des provisions collectives », en application de la circulaire BCT n° 2024-01 modifiant l'annexe III à la circulaire BCT n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la banque a constitué par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2023, des dotations aux provisions collectives complémentaires pour un montant de 8.753 KDT portant le stock desdites provisions au 31 décembre 2023 à 43.043 KDT.

L'application des dispositions de la circulaire BCT n° 91-24 avant modification aurait eu pour effet de constituer des dotations aux provisions collectives pour un montant de 962 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

II. RAPPORT RELATIF AUX OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. EFFICACITÉ DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque.

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. CONFORMITÉ DE LA TENUE DES COMPTES DES VALEURS MOBILIÈRES À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 27 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés
Mourad GUELLATY



DELTA CONSULT
Wael KETATA

